

MOUILLAGES

GOLFE DU MORBIHAN

**ANALYSE DES IMPACTS ET INCIDENCES
SUR LA PERCEPTION DU PAYSAGE
ÉTAT DES LIEUX - PROPOSITION D'ÉVOLUTION**

Octobre 2009



**DDEA
Mme D. CAIRE, Paysagiste-conseil**

CONTEXTE DE LA DÉMARCHE ET OBJECTIFS :

Dans le cadre du suivi du SMVM, une réflexion générale concernant l'évolution potentielle des zones de mouillage est menée par un groupe de travail «Mouillage» associant : la DDEA, Service Urbanisme et littoral (SUL), le Conseil Général, gestionnaire des ports, la Fédération des Associations de Protection du Golfe, l'UNAM, la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs, Bretagne Vivante, M. le Maire d'ARZON Président du groupe de travail.

Sachant que la capacité de 7000 mouillages ne peut pas être augmentée, la question est « peut-on réorganiser les mouillages, peut-on bouger les proportions des différents cas entre AOT, ports et ports à sec ? ». Par ailleurs, des demandes de zones de plates (agrandissement, création) et d'échouage sont portées par certaines municipalités.

La démarche menée par le groupe de travail aborde les aspects environnementaux, paysagers et fonctionnels (inconvenients/avantages).

Le présent document aborde l'aspect paysager avec comme objectifs :

- Analyser l'impact des mouillages existants sur les paysages et les perceptions du Golfe.
- Envisager des densifications ou dé-densifications ou suppressions de certaines zones de mouillage en fonction des impacts visuels sur le paysage et les perceptions du Golfe.

MÉTHODE D'ANALYSE :

L'analyse des impacts visuels des mouillages sur le paysage et les perceptions du Golfe a été menée à partir de la terre et de la mer, avec des visites d'hiver et de début d'été. Les observations durant ces deux périodes ont permis de voir l'impact de l'intensité variable des mouillages et d'avoir certaines perceptions sans et avec bateaux.

Cette approche sensible est conditionnée par le temps d'exécution imparti très court, une journée à chaque visite complète du Golfe (soit 4 jours). Les prises de photos et de notes en complément de la concentration nécessaire pour sentir, pour analyser le paysage perçu avec ou sans l'influence des mouillages ont été très rapides.

• Avantages :

- La rapidité permet d'aller à l'essentiel, les premières impressions sont fortes et objectives.
- Les observations sans et avec bateaux ont permis de conforter ou de moduler certaines impressions et donc d'être plus juste quant aux impacts ressentis.

• Inconvénients :

- Les îles n'ont pu être abordées de la terre, les perspectives, ouvertures ou impacts avec cette vision n'ont pu être analysés.
- Le temps n'a pas permis d'assurer une qualité homogène des photos (ensoleillement, heure de la journée), les photos ne traduisent donc pas toujours clairement les perceptions sur site.
- Certains sites mériteraient une attention plus affinée, en particulier les ports, afin de définir les modalités potentielles de réorganisation.

ORGANISATION DU PRÉSENT DOCUMENT :

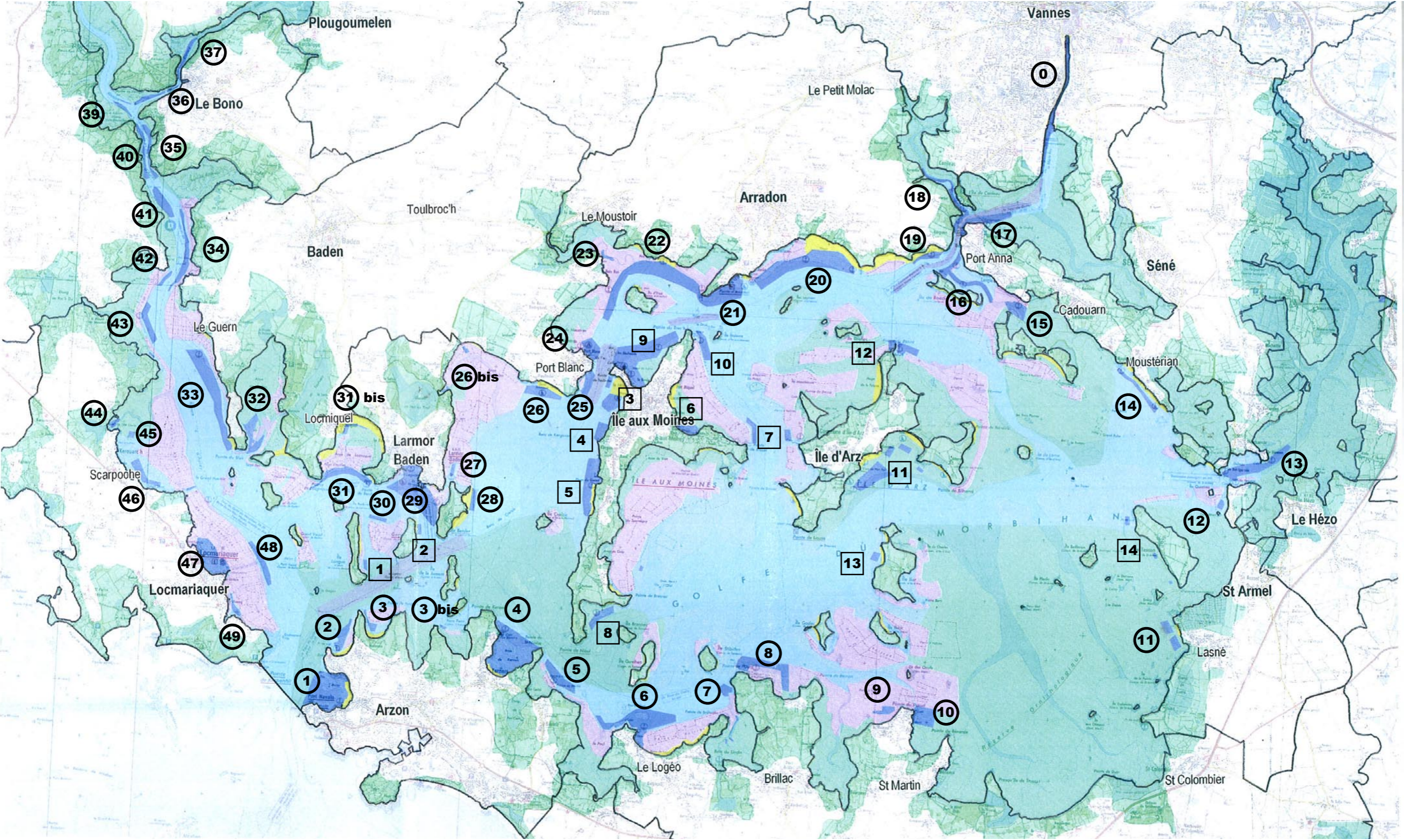
- Carte de situation générale des mouillages (localisation des n° de zone) - page ci-contre
- Présentation de chaque zone ou groupe de zones : photographie aérienne, repérage photographique issu des observations de terrain (terre et mer), remarques.
- Conclusion pour chaque zone ou groupe de zones : photographie aérienne faisant apparaître les zones de mouillage, de plates, d'échouages et ostréicoles, conclusion.
- Carte générale des enjeux et propositions.
- Problématique des annexes.

CARTE DE SITUATION DES ZONES DE MOUILLAGES

Le port d'Auray

Nb : carte extrait du SMVM

38



00 mouillages le long de la terre

00 mouillages sur les îles

zone 0 : Port de VANNES





NB : aucune observation particulière (RAS)

zone 1 : ARZON, Port Navalo



février 09 - vue depuis l'embarcadère



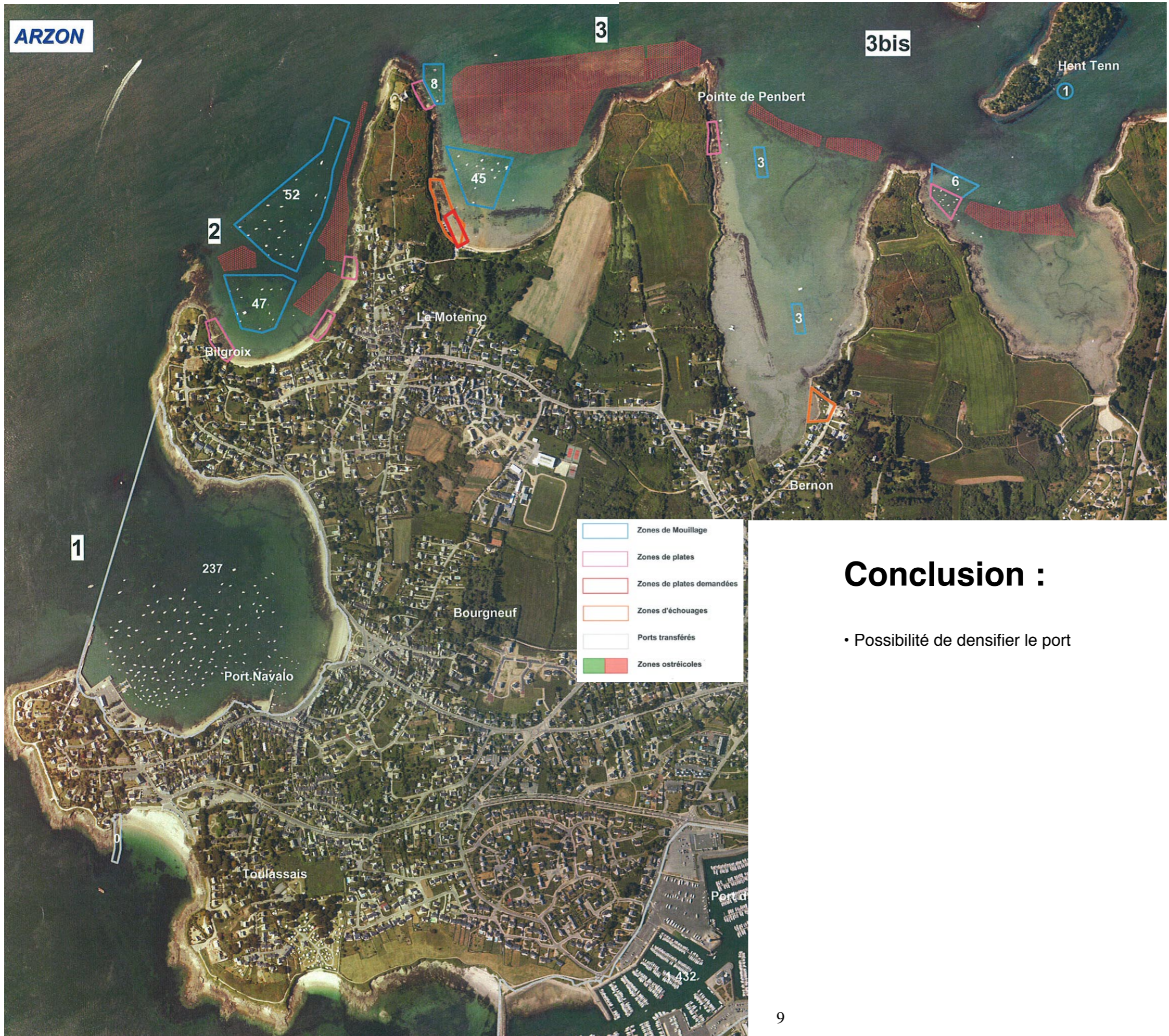
Vue de la terre ou de la mer, la densification du port n'induirait aucun impact particulier sur le paysage



zone 2 : ARZON, Anse du Motenno
zone 3 : ARZON, Anse de la Fontaine
zone 3 bis : ARZON, Pointe de la Palisse



ARZON



Conclusion :

- Possibilité de densifier le port

zone 4 : ARZON, Kerners



Perception des annexes de la terre ou de la mer : rangement organisé ou non, la présence multiple des annexes domine l'ambiance du site



zone 5 : ARZON, Pointe de Béché



La limitation aux anses doit être conservée.





février 09 - fond d'anse, vers le moulin



février 09 - vers zone 5



juin 09 - zone 5 vue vers l'anse

zone 4 : ARZON, Kerners
zone 5 : ARZON, Pointe de béché



Conclusion :

- L'impact des mouillages sur le paysage et sur les perceptions de la terre ou de la mer ne pose pas de problème, mais il faut conserver la limite entre les pointes de l'anse.
- Les réels impacts sur le paysage et sur l'usage des lieux sont issus de la surfréquentation de la cale :
 - accès et retournements des véhicules très difficiles,
 - parking existant insuffisant (nombreuses voitures occupant les cheminements piétons),
 - stockage des annexes prédominant dans la perception du paysage proche.

Un terrain jouxtant l'accès permettrait d'organiser les différentes fonctions. L'acquisition partielle de ce terrain représente un véritable potentiel d'amélioration du site.

- La zone 4 est inscrite au SMVM en zone de mouillage. La zone ostréicole est-elle justifiée ? Sa suppression permettrait de densifier les mouillages.
- Zone 5 : RAS.

zone 6 : SARZEAU, Le Logeo



L'impact des mouillages sur le paysage est induit par l'éparpillement des bateaux hors de l'anse. Il serait intéressant, dans la mesure des possibilités techniques, de resserrer les corps morts.



Vu de la mer, l'impact lié à l'éparpillement est nul.

zones 7 et 8 : SARZEAU, Pointe de l'Ours





juin 09 - zone 7, vue du fond de la baie de Lindin



février 09 - zone 8



juin 09 - zone 8, sortie de l'anse vers la pointe de l'Ours

Ligne de bateaux continue entre la pointe de l'Ours et l'Île Stibiden, il serait intéressant d'ouvrir une perspective et donc de limiter la zone 8



suite du panoramique de la zone 8, Île Stibiden en arrière plan

Ile Stibiden

SARZEAU



- Zones de Mouillage
- Zones de plates
- Zones de plates demandées
- Zones d'échouages
- Ports transférés
- Zones ostréicoles

zone 6 : SARZEAU, Le Logeo
zones 7 et 8 : SARZEAU, Pointe de l'Ours

Conclusion :

- Les zones 6, 7 et 8 sont très denses et se succèdent.

La limitation aux anses permettrait une rupture plus affirmée entre les zones.

Toutefois, le contraste de cette densité et les perceptions étendues et ouvertes vers le Golfe et les îles est intéressant et ne nuit pas au paysage.

- Zone 6 : limiter l'étalement si les mouillages peuvent être densifiés et répartis à l'ouest de la pointe du Logeo.

- Zone 7 : RAS

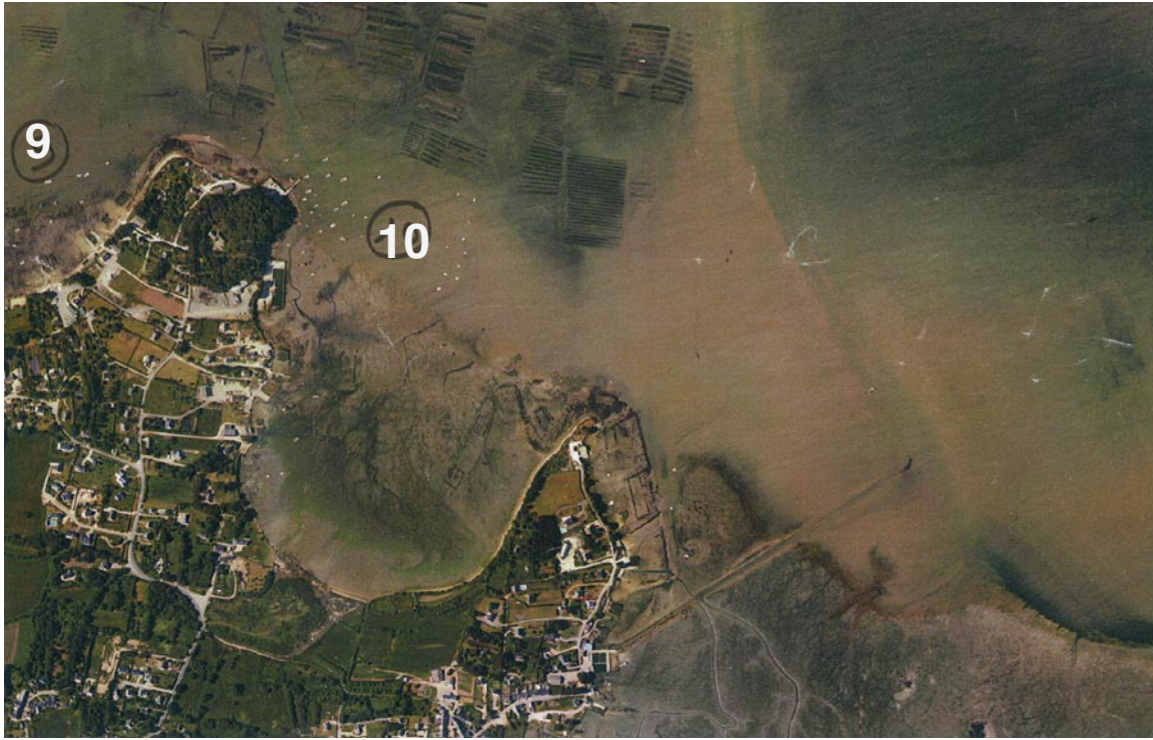
- Zone 8 : l'impression de ligne continue entre la pointe de l'Ours et l'île de Stibiden nuit au caractère «sauvage» de la pointe de l'Ours et de la perception de l'île. L'accès par le sentier côtier à la pointe avec les annexes est d'ailleurs très difficile.

- Limiter les mouillages à l'extrémité de la pointe de l'Ours.

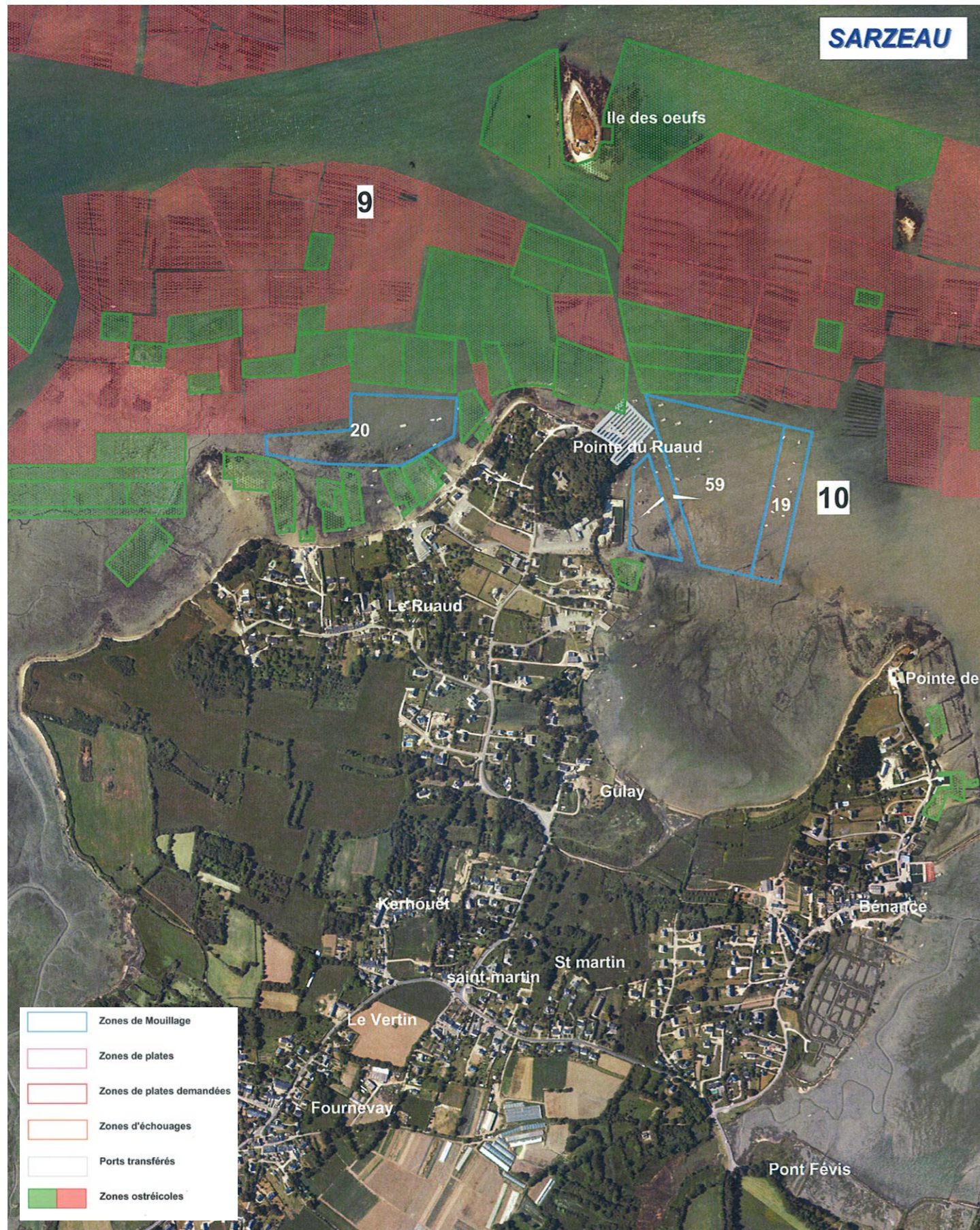
- Possibilité de densifier (sous réserve technique) au niveau de l'anse (le Scuze) sans engendrer un impact visuel négatif.

zone 9 et 10 : SARZEAU, Pointe du Ruaud

NB : zone 9 : stationnement réservé aux ostréiculteurs



février 09 - vue du 10 vers le fond d'anse



NB : aucune observation particulière (RAS)

zone 11 : St ARMEL, Lasné

NB : la zone 11 est localisée en zone à vocation de mouillages organisés mais au sein d'une zone naturelle protégée dans le SMVM. Contradiction potentielle ?



zone 12 : St ARMEL, Corn Bihan zone 13 : SÉNÉ, St ARMEL, Montsarrac/le passage



zone 13 : SÉNÉ, St ARMEL, Montsarrac/le passage



juin 09 - zone 13, espace faisant l'objet d'une demande de zone d'échouage

Le caractère pittoresque de cette maison et du grand mur serait anéanti par une zone d'échouage. Seuls les quelques bateaux existants doivent être maintenus.



juin 09 - zone 13, espace faisant l'objet d'une demande de zone d'échouage

Le rapport entre mâts et architecture pourrait nuire à la perception particulière de ce site (impression de petit hameau au bord de l'eau). Il serait intéressant de limiter cette zone aux plates uniquement.



juin 09 - zone 13, annexes en disposition anarchique

Un peu d'organisation permettrait une meilleure perception de ce morceau de côte.



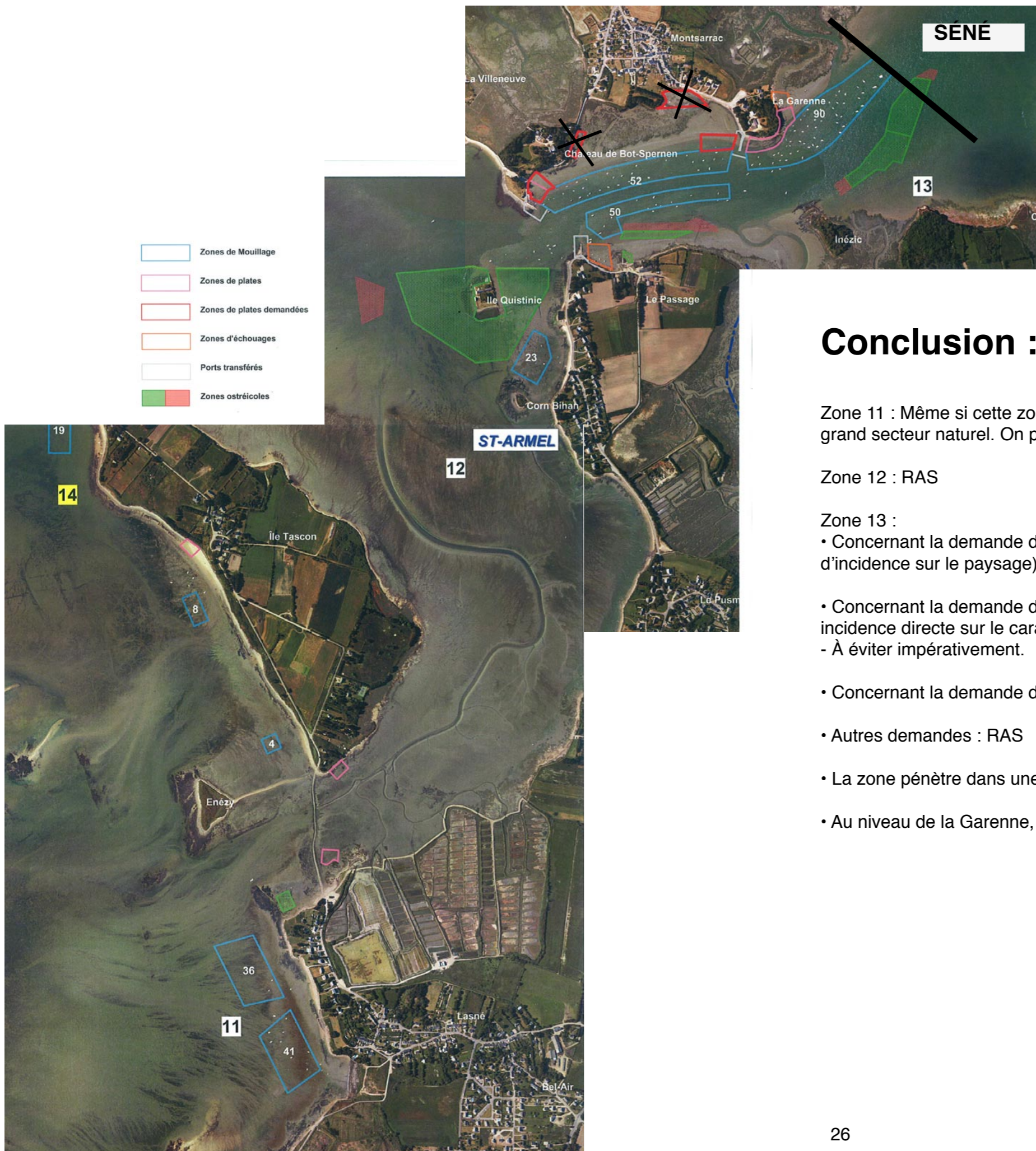
juin 09 - vue vers la réserve naturelle



juin 09 - vue du fond de la zone vers le Golfe

vues de la mer

zone 11 : St ARMEL, Lasné
zone 12 : St ARMEL, Corn Bihan
zone 13 : SÉNÉ, St ARMEL, Montsarrac/le passage



Conclusion :

Zone 11 : Même si cette zone est dédiée dans le SMVM aux mouillages groupés, elle s'inscrit dans un grand secteur naturel. On peut s'interroger sur la cohérence et l'adéquation de cette zone avec le contexte.

Zone 12 : RAS

Zone 13 :

- Concernant la demande d'agrandissement de la zone de plates actuelle à proximité de la cale : RAS (pas d'incidence sur le paysage)
- Concernant la demande d'échouage au niveau du Château de Bot-Spernen et de la « maison bleue » : incidence directe sur le caractère pittoresque de cette séquence de côte.
- À éviter impérativement.
- Concernant la demande d'échouage devant Montsarrac : à limiter en zone de plates.
- Autres demandes : RAS
- La zone pénètre dans une zone naturelle protégée : à limiter à son emprise actuelle.
- Au niveau de la Garenne, une organisation des annexes devrait être mis en place.

zone 14 : SÉNÉ, Moustérian



Vue de la plage : grande perspective, grand horizon. perception statique et contemplative, on se pose sur la plage. vue caractéristique du grand paysage du golfe.

Vue du chemin : situation en hauteur, au dessus de la ligne de bateaux, perception dynamique, on se promène sur le chemin ou sur les rochers en contre-bas.



zone 15 : SÉNÉ, Le Badel



Impact majeur sur le paysage : les exploitations ostréicoles non respectueuses du paysage (bâtimens vétustes sans qualité ni finition, dépôts en tout genre...)



mai 09 - exploitation ostréicole



février 09



mai 09 - vue vers zone 16 au nord



mai 09 - vue vers le sud

vues de la terre

zone 14 : SÉNÉ, Moustérian
zone 15 : SÉNÉ, Le Badel



Conclusion :

- Zone de plates demandée en continu de Port Anna à Moustérian (limite nord-ouest de la plage), de la zone 16 à la zone 15 : à partir de Langle, il est important de maintenir des coupures en fractionnant les zones de plates. À limiter donc à des zones restreintes et à celles localisées autour des cales.
- Les mouillages de la zone 14, situés devant la plage de Moustérian sont à déplacer le long de la côte rocheuse :
 - ouverture de la perspective de la plage,
 - densification des lignes de bateaux devant le Ruello.

zone 16 : SÉNÉ, Langle





Demande de zone de plates en continu le long de la côte : les coupures actuelles sont à préserver le long du mur.
La perception de la «maison rose» et celle de la côte soulignée par le mur surmonté de grands arbres sont identitaires du passage par Port Anna.

zone 16 bis : SÉNÉ, Port Anna
zone 17 : SÉNÉ, Bararac'h

NB : aucune observation particulière (RAS)



Sortie de Port Anna



février 09 - Port Anna, zone 16 bis



février 09 - zone 17 vers Conleau

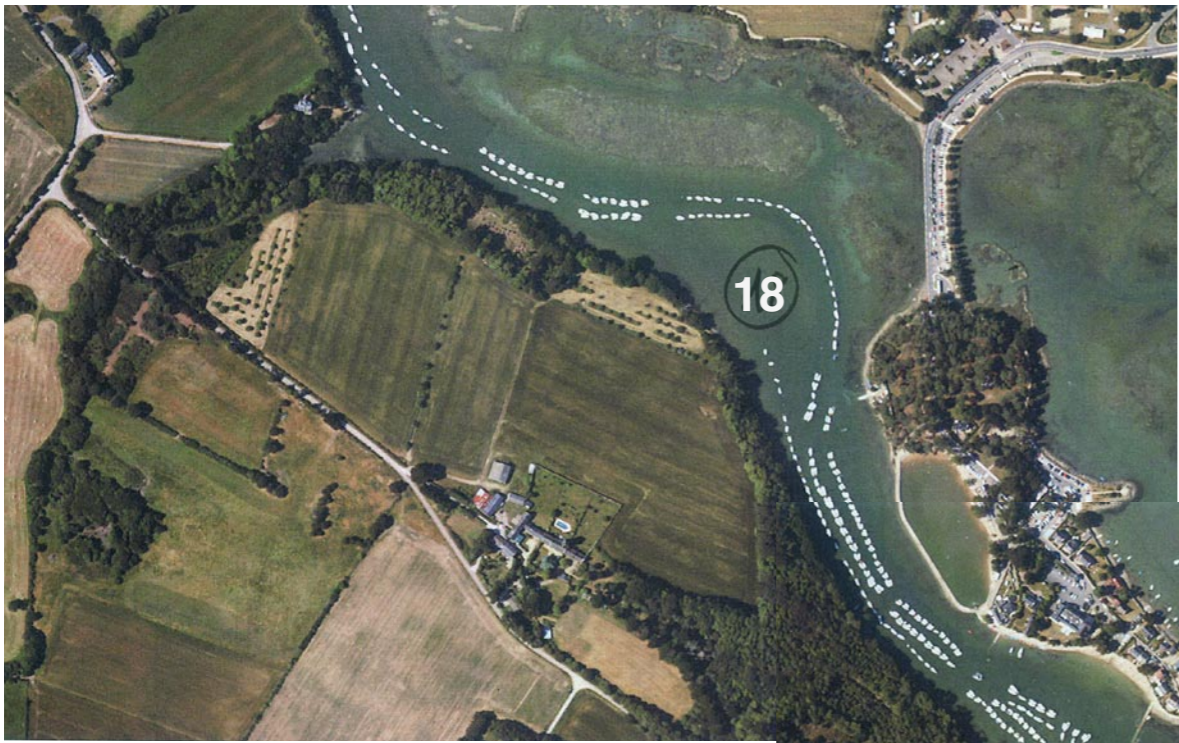


février 09 - zone 17 vers le port de Vannes



mai 09 - zone 17 vers Conleau

zone 18 : VANNES, Conleau



mars 09 - zone 18, vue depuis l'isthme



février 09 - zones 18 et 17 en premier plan vue vers l'île de Conleau, depuis Bararac'h



mai 09 - zone 16bis à droite et zone 18 en arrière plan, vue depuis Port Anna

vues de la terre



février 09 - zone 18, la rivière du Vincin et sa ligne de bateaux, vue depuis l'Isthme

Zone 18 : la ligne de bateaux au fil de la rivière du Vincin, vue de la terre ou de l'eau pourrait être limitée à l'Isthme (côté Conleau) afin d'affirmer et préserver l'espace naturel. Mais le contraste entre les deux rives de l'Isthme, rive naturelle Est et rive de la rivière avec la ligne de bateaux, est aujourd'hui identitaire de l'arrivée à Conleau. Cette «image» est symbolique de la vocation nautique de la presqu'île.



Exemple de rangement organisé des annexes

vue de la terre



février 09 - Rivière du Vincin au fil de l'eau



vues de la rivière



La perception de l'échappée vers le Golfe (perspective) est occultée par un premier plan de bateaux. La suppression de quelques bateaux permettrait de redonner une dimension «indéfinissable» vers l'horizon (arrière plan/fond de perspective).

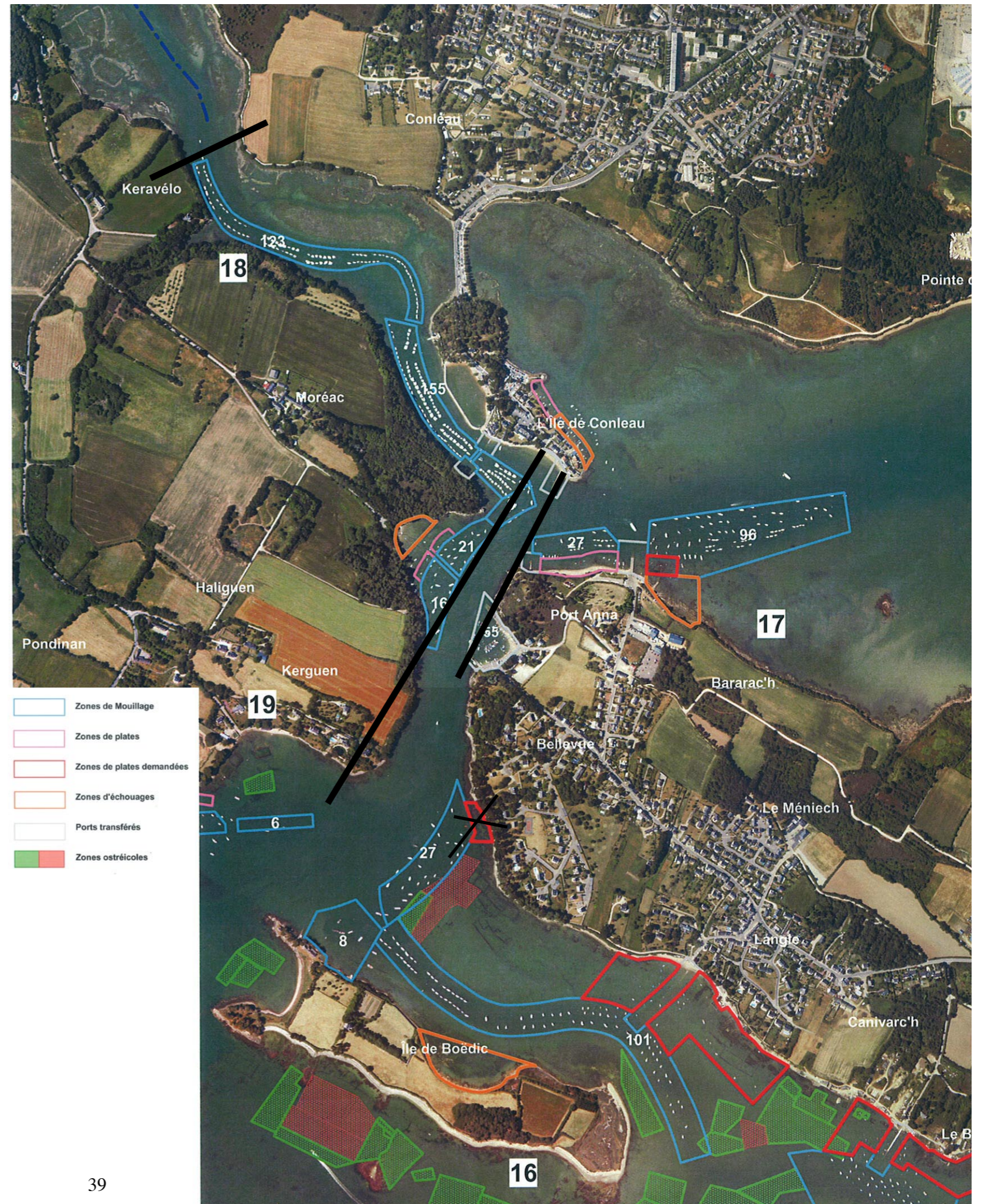


- zone 16 : SÉNÉ, Langle
- zone 16 bis : SÉNÉ, Port Anna
- zone 17 : SÉNÉ, Bararac'h
- zone 18 : VANNES, Conleau

Conclusion :

- Zone 18 : perspective de la pointe de Conleau (de la plage et de l'embarcadère) à préserver : limiter l'emprise des mouillages de part et d'autre du champ de la perspective.
- Possibilité de densifier la zone 17 (en contre partie du dégagement de la perspective).
- Zone 16, demande de zone de plates en continu de port Anna, zone 16bis, le long de la zone 16 jusqu'à la plage de Moustérian, zone 15 :
 - Maintenir le trait de côte libre jusqu'à Langle.
 - À partir de Langle, les zones de plates peuvent être regroupées devant les espaces habités et autour des cales (maintient des coupures actuelles).

NB : photo-carte ci-contre pas à jour concernant les demandes de zones de plates, à la date du présent rapport.



zone 19 : ARRADON, Roguedas





Trait de côte à préserver. La présence des murs, d'une propriété restaurée, et de la forte végétation arborée crée un paysage marqué de qualité et offre une respiration entre les zones 19 et 20. L'absence de mouillage et de plates sur cette séquence permettrait une perception contrastée du secteur d'autant plus que venant de la mer ce morceau de côte est visible de loin.

zone 20 : ARRADON, de Penboc'h à Kerat



Vue continue de la zone 20, 21 à 22 ! Impression de saturation de bateaux. Absence de coupure et de contraste dans la perception de la côte et de la mer.



février 09 -



mars 09 - petite plage de la zone 20, demande de zone de plates À EXCLURE

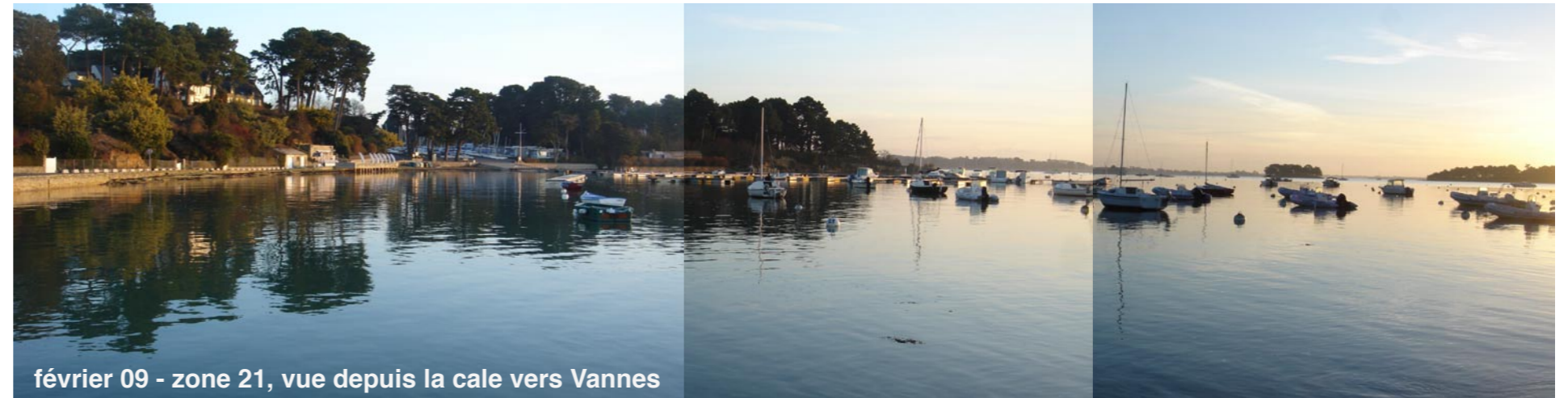


juin 09 - zone 20



suite du panoramique de la zone 20

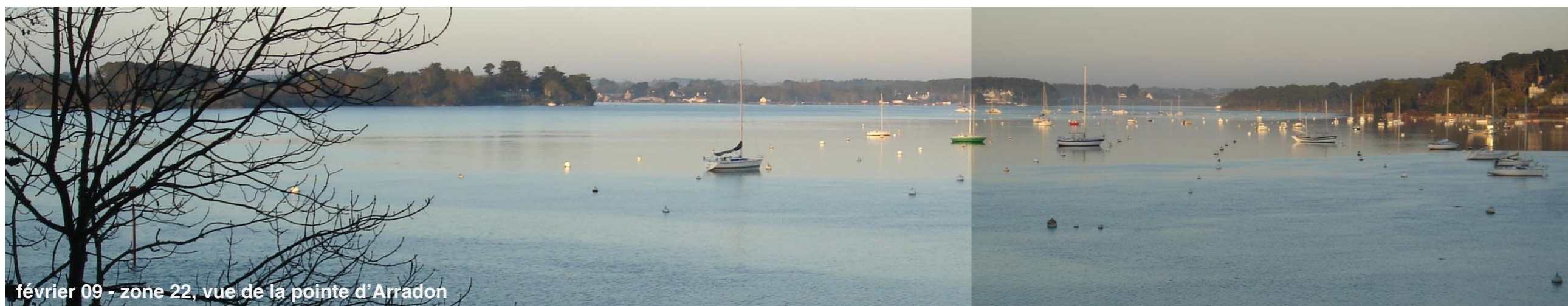
zone 21 : ARRADON, Pointe d'Arradon
zone 22 : ARRADON, Pen er Men



février 09 - zone 21, vue depuis la cale vers Vannes



février 09 - à partir de la cale, vue vers l'île aux Moines



février 09 - zone 22, vue de la pointe d'Arradon



février 09 - zone 21



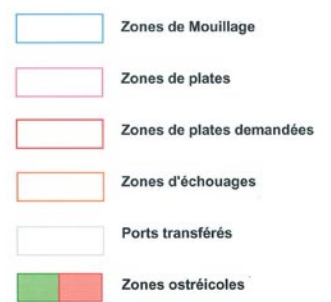
février 09 - zone 22

Les zones 20, 21 et 22 forment une ligne visuelle continue de bateaux.
Une impression de sur-occupation en découle, la côte est dédiée aux bateaux.
Aucune respiration permet un contraste et une perception différente des rives.



juin 09 - zone 22 et 21 à droite derrière l'île d'Irus

zone 19 : ARRADON, Roguedas
 zone 20 : ARRADON, de Pen Boch à Kerat
 zone 21 : ARRADON, Pointe d'Arradon
 zone 22 : ARRADON, Pen er Men



Conclusion :

- Zone 19 : préserver l'anse entre zone 20 et zone 19. Ne pas autoriser les mouillages ni les plates.
- Zone 20, 21 et 22 : affirmer les coupures quitte à envisager une densification du port d'Arradon.
- Demande de zones de plates en fond d'anse, zone 22 :
 - paysage remarquable à préserver,
 - zone de plates à limiter au niveau des cales et accès routiers existants.

zone 23 : BADEN, Bois Bas

Chantier naval, potentiel projet de port à sec, 150 places envisagées



février 09 - chantier naval

Tout projet de port à sec nécessiterait une réflexion fine et un projet de qualité :

- prise en compte de l'accessibilité peu aisée (terre et mer),
- traitement des abords et des équipements de qualité (cotés terre et mer),
- insertion dans le paysage (relation à l'habitat existant, organisation par rapport à la topographie et impacts visuels, traitements des limites ...),
- organisation spatiale minimisant l'impact visuel (peut-être à restreindre au chantier naval existant coté mer),
- traitement des bâtiments,
- ...



mai 09 - chantier naval



mai 09 - chantier naval à gauche (atelier), le terrain à droite serait destiné au stockage des bateaux

vues de la terre

zone 24 : BADEN, Port Blanc
zone 25 : BADEN, Port Jacasse
zone 26 : BADEN, Toulindac





février 09 - École de voile



juin 09 - zone 24, Port Blanc

**zone 26 bis : BADEN, LARMOR BADEN,
fond de l'Anse de Kerdelan**



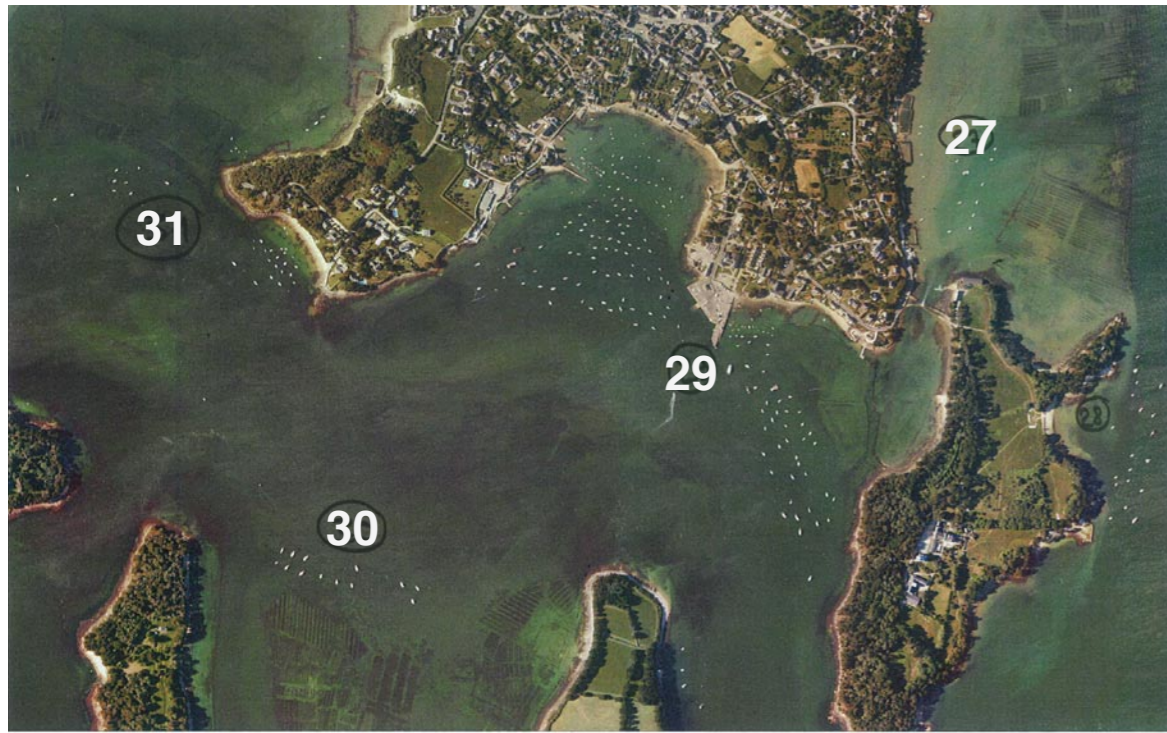
février 09

zone 23 : BADEN, Bois Bas
zone 24 : BADEN, Port Blanc
zone 25 : BADEN, Port Jacasse
zone 26 : BADEN, Toulindac
zone 26 bis : BADEN, LARMOR BADEN, fond de l'Anse de Kerdelan

Conclusion :

- La nature même des ports de l'Île aux Moines et de Port Blanc justifie la densité des mouillages.
- Il est cependant important de laisser la perspective très ouverte entre les deux ports. L'emprise de Port Blanc doit être maintenue en conséquence.





zone 27 : LARMOR BADEN, Le Pool
zone 28 : LARMOR BADEN, Berder
zone 29 : LARMOR BADEN, Le Port
zone 30 : LARMOR BADEN, Ile Longue, Vasière

zone 31 : BADEN, LARMOR BADEN, Anse de Locmiquel
zone 31 bis : BADEN, LARMOR BADEN, Fond de l'Anse de Locmiquel



La ligne de bateaux entre les deux îles casse la perspective et minimise l'impression de profondeur.





février 09 - zone 29, vue vers la zone 30 et le port Lagaden



février 09 - zone 30



juin 09 - zone 30, perspective entre les îles avec un premier plan de bateaux presque continu



juin 09 - côté zone 27, passage de Larmor Baden, demande de zone d'échouage



Passage de Larmor Baden

Le contraste entre la côte arborée et le passage avec son architecture et sa perspective est à préserver. Une zone d'échouage minimiserait l'ambiance pittoresque et spécifique du passage.



février 09 - zone 31, anse de Locmiquel, vue depuis la pointe de Berchis

L'impression de «fermeture» de l'anse par les mouillages peut-être minimisée en préservant des ouvertures ou des coupures. Les secteurs actuels doivent être limités.



juin 09 - zone 31, anse de Locmiquel, vue depuis la pointe de Berchis

vues de la terre



zone 27 : LARMOR BADEN, Le Pool
zone 28 : LARMOR BADEN, Berder
zone 29 : LARMOR BADEN, Le Port
zone 30 : LARMOR BADEN, Ile Longue, Vasière

zone 31 : BADEN, LARMOR BADEN, Anse de Locmiquel

zone 31 bis : BADEN, LARMOR BADEN, Fond de l'Anse de Locmiquel



Conclusion :

- Zone 27 : demande de zone d'échouage au niveau du passage (non représentée sur la photo-carte), à refuser pour conserver l'ambiance pittoresque du lieu.
- Zone 29 : le port, en fonction des possibilités techniques pourrait être densifié sans incidence sur le paysage à condition de maintenir sa limite actuelle.
- Zone 30 : à supprimer (dégagement de la perspective entre les deux îles).
- Zone 31 : préserver les coupures et limiter les secteurs actuels comme indiqué ci-contre (densifier ou réduire le nombre de mouillages)

zone 32 : BADEN, Anse de Baden
zone 33 : BADEN, Pointe du Blair



février 09 - zone 32, anse de Baden



juin 09 - zone 33, sud de la pointe



juin 09 - zone 33, nord de la pointe

vues de la terre



février 09 - zone 32



février 09 - zone 32, pointe du Blair -Annexes



juin 09 - zone 32 à droite de la pointe du Blair



juin 09 - zone 32

Rien à signaler sauf l'anarchie des annexes nuisant à la perception de la côte.



juin 09 - zone 33, le long de la côte

vues de la mer

zone 32 : BADEN, Anse de Baden
zone 33 : BADEN, Pointe du Blair

Conclusion :

- Zone 32 :
 - organisation des annexes à maîtriser,
 - possibilité de densifier les petites zones de plates (sans agrandir les emprises, ou à la marge).
- Zone 33 :
 - demande de zone de plates devant un petit bâtiment en pierre (ruine) : la vue est pittoresque, zone à éviter.



zone 34 : BADEN, Le Parun
zone 42 : CRAC'H, Fort Espagnol



février 09 - zone 34, vue à partir du chantier naval du Parun



juin 09 - zone 34 vue depuis le Fort Espagnol



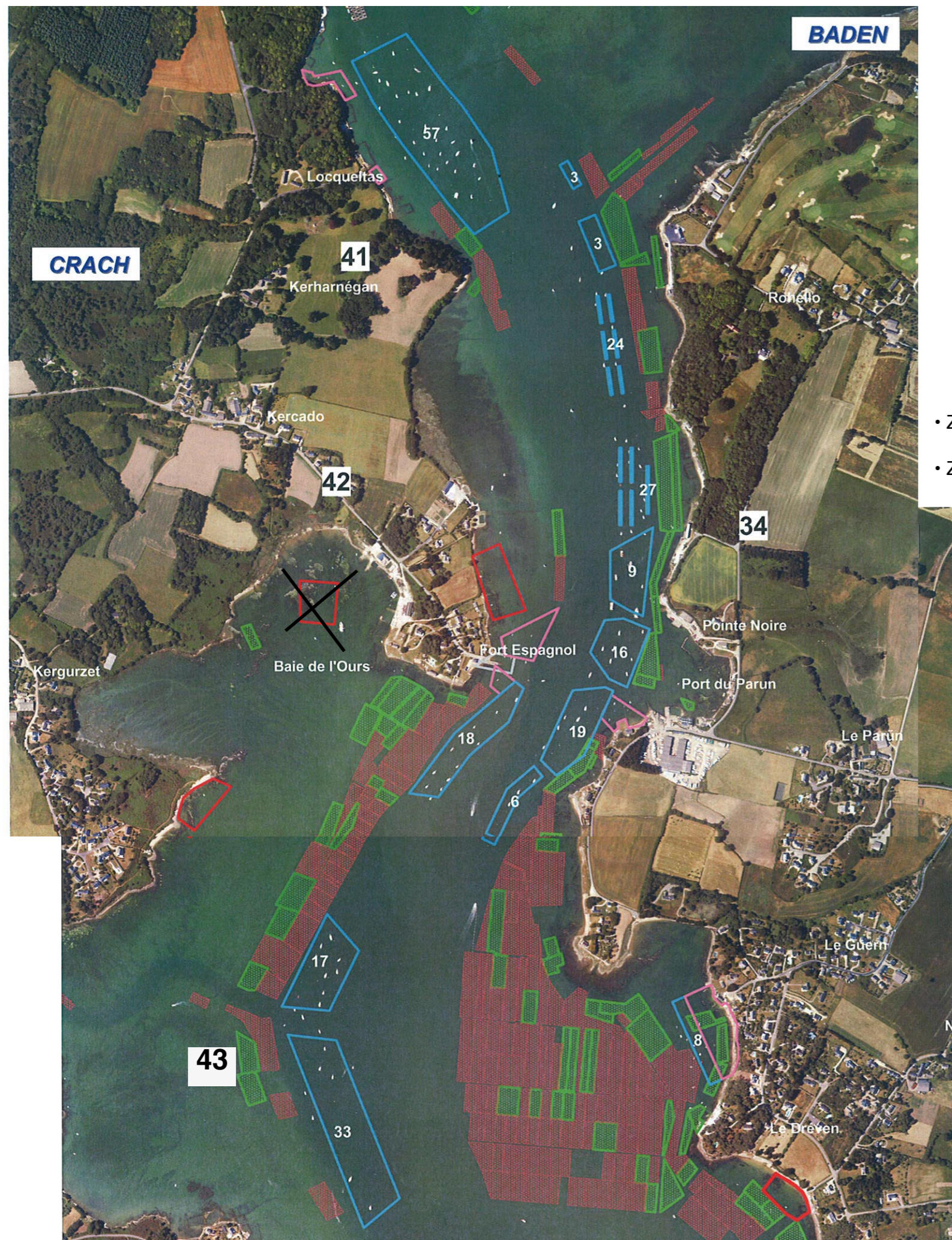
Chantier «le Parun» en face

vues de la terre

juin 09 - zone 34, fin de panoramique vers le Golfe



zone 34 : BADEN, Le Parun
zone 42 : CRAC'H, Fort Espagnol



- Zone 34 : RAS
- Zone 42 : cf p 76 conclusion concernant la Baie de l'Ours



zone 35 : LE BONO, Boursule et Le Berly
zone 40 : CRACH, Kerentrech
zone 41 : CRACH, Loqueltas





février 09 - zone 35



zone 36 : LE BONO, Kernouz
 zone 37 : LE BONO, le Port et Mané-Roz
 zone 39 : LE BONO, Anse de Rosnarho



février 09 - zones 36 et 39 en arrière plan



février 09 - zones 36 vers Le Bono et 37 après le vieux pont

VUES DEPUIS LE NOUVEAU PONT

emprise du méandre à préserver



mai 09 - zones 36 et 39 en arrière plan

La zone 39 induit un fort impact paysager :
 les bateaux présents occultent les perspectives
 sur la rivière depuis l'arrivée par le sud et la
 sortie du Bono. La dimension «naturelle» très
 présente, l'ambiance paysagère remarquable du
 méandre en sont presque occultées.

vues de la terre



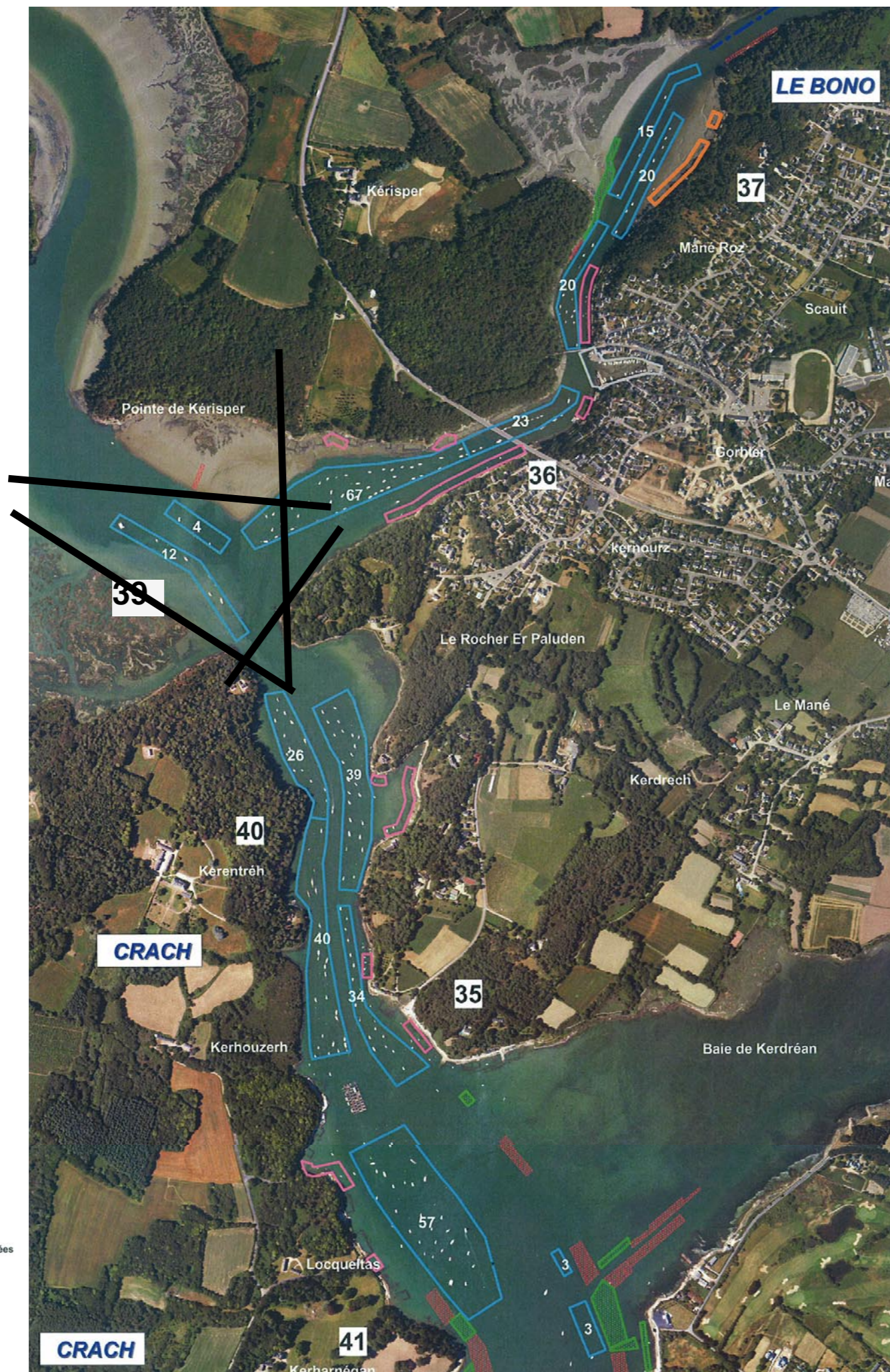
février 09 - fin de zone 40 vers la zone 39



février 09 - zone 36



février 09 - zone 37 vers la zone 36



- zone 35 : LE BONO, Boursule et Le Berly
- zone 40 : CRACH, Kerentrech
- zone 41 : CRACH, Loqueltas
- zone 36 : LE BONO, Kernouz
- zone 37 : LE BONO, le Port et Mané-Roz
- zone 39 : LE BONO, Anse de Rosnarho

Conclusion :

Zone 39 : à supprimer.

Zone 36 à limiter comme indiqué ci-contre.

La présence de mouillages bloque les perceptions des fonds de perspectives venant de CRACH et du BONO.

La dimension « naturelle » existante de la rivière vers AURAY est minimisée.

Les caractéristiques paysagères de ce secteur ainsi que l'ambiance associée ne sont pas révélées à leur juste mesure.

zone 38 : AURAY, ST GOUSTAN, le Port



mai 09 - vue des quais

vues de la terre



mai 09 - vue du port

zone 42 : CRAC'H, Fort Espagnol
zone 43 : CRAC'H, LOCMARIAQUER, Le Moustoir



juin 09 - zone 43, accès par la terre très «privé», peu de perception depuis la terre



juin 09 - entre 42 et 43, fond de l'anse faisant l'objet d'une demande de zone de plate

Ce fond d'anse présente un aspect «sauvage» et naturel très intéressant, malgré la plage illicite réalisée par un privé.
Sur la photo ci-dessous, une zone d'échouage est également demandée. L'espace est restreint et déjà occupé par des ostréiculteurs (zone de mouillage).

La berge et sa végétation sont à préserver.



juin 09 - zone 42, fond de l'anse

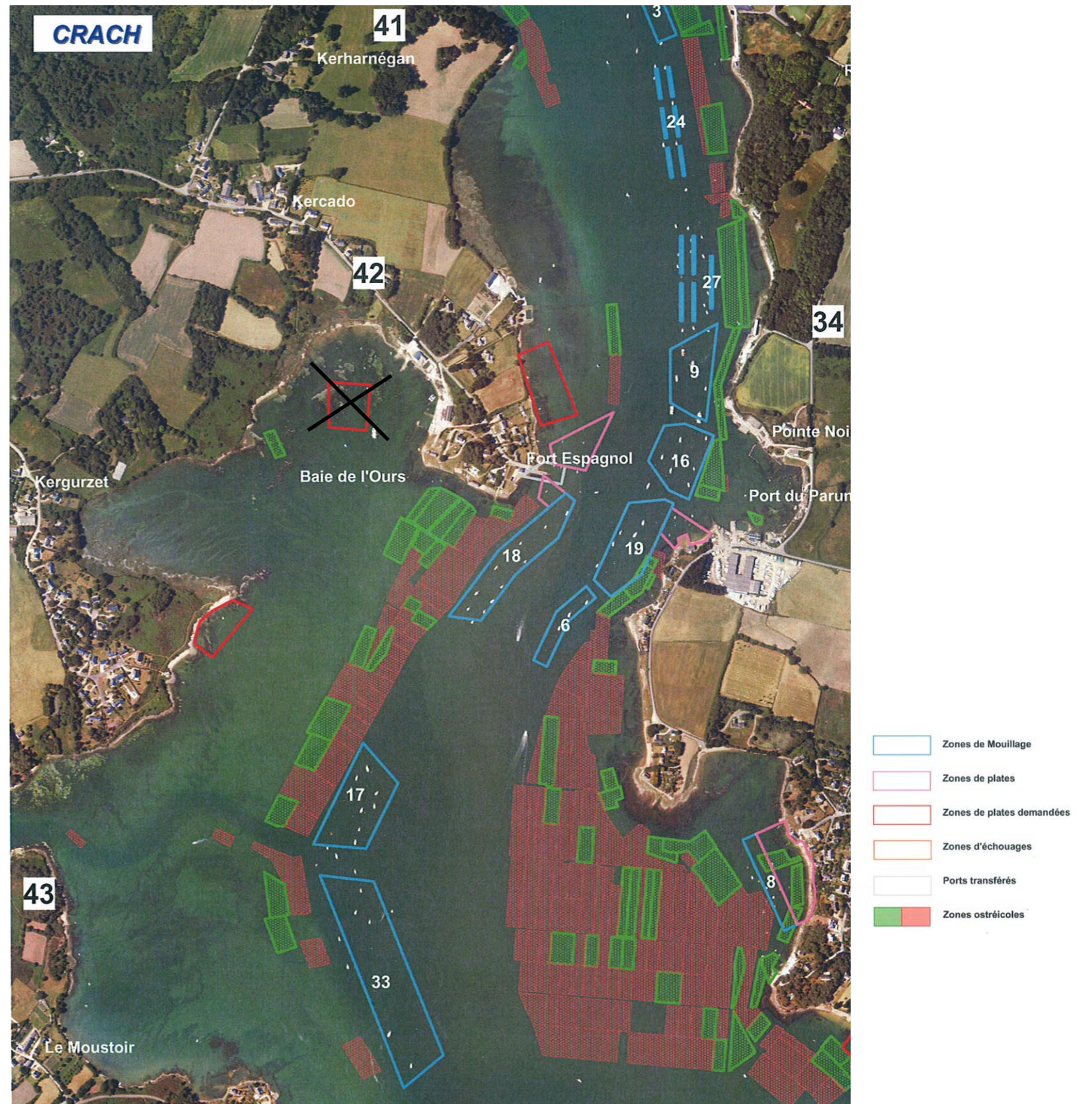


juin 09 - berge naturelle du fond de l'anse, à l'ouest de la zone de mouillage

zone 42 : CRAC'H, Fort Espagnol
zone 43 : CRAC'H, LOCMARIAQUER, Le Moustoir

Conclusion :

Zone 42, fond d'anse de la baie de l'Ours : à préserver, zone de plates à refuser.





zone 44 : LOCMARIAQUER, Couët Courzo
zone 45 : LOCMARIAQUER, Kerouarc'h
zone 46 : LOCMARIAQUER, Fetan Stirec

vues de la terre



juin 09 - zone 44 et 45 à l'arrière de l'anse sud, vue du moulin



juin 09 - zone 46



Conclusion :

Les zones 45 et 46 pourraient être densifiées, sans impact sur le paysage, à condition de regrouper les zones de mouillages (éviter l'éparpillement) sur des secteurs facilement accessibles, en préservant des coupures.

zone 47 : LOCMARIAQUER, Kerivaud, le Port
zone 48 : LOCMARIAQUER, Le Guilvin
zone 49 : LOCMARIAQUER, Le Talir



vues de la terre

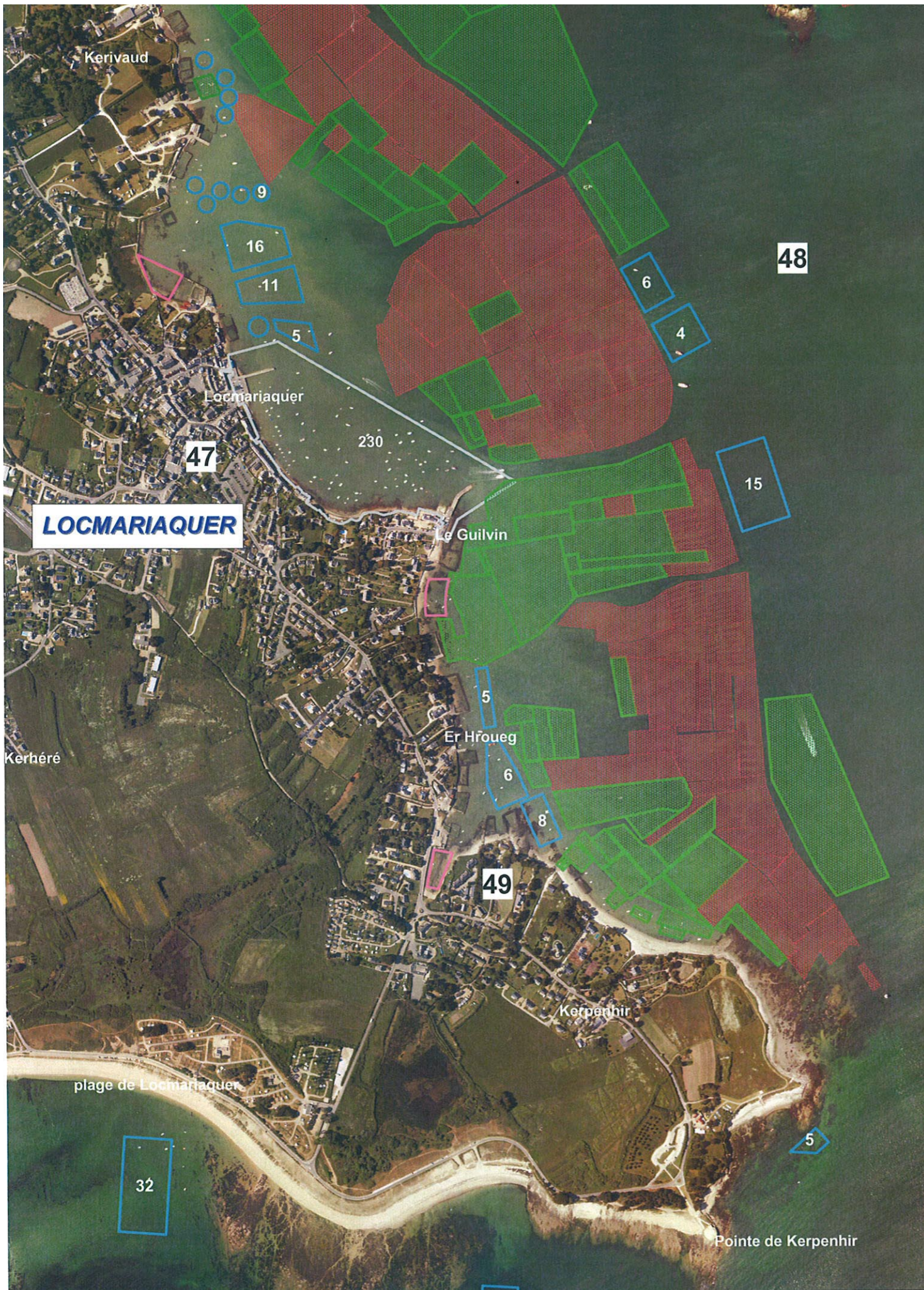


février 09 - zone 47, le port



février 09 - vue vers la zone 48, en sortie du port

zone 47 : LOCMARIAQUER, Kerivaud, le Port
zone 48 : LOCMARIAQUER, Le Guilvin
zone 49 : LOCMARIAQUER, Le Talir



Aucune remarque particulière (RAS)

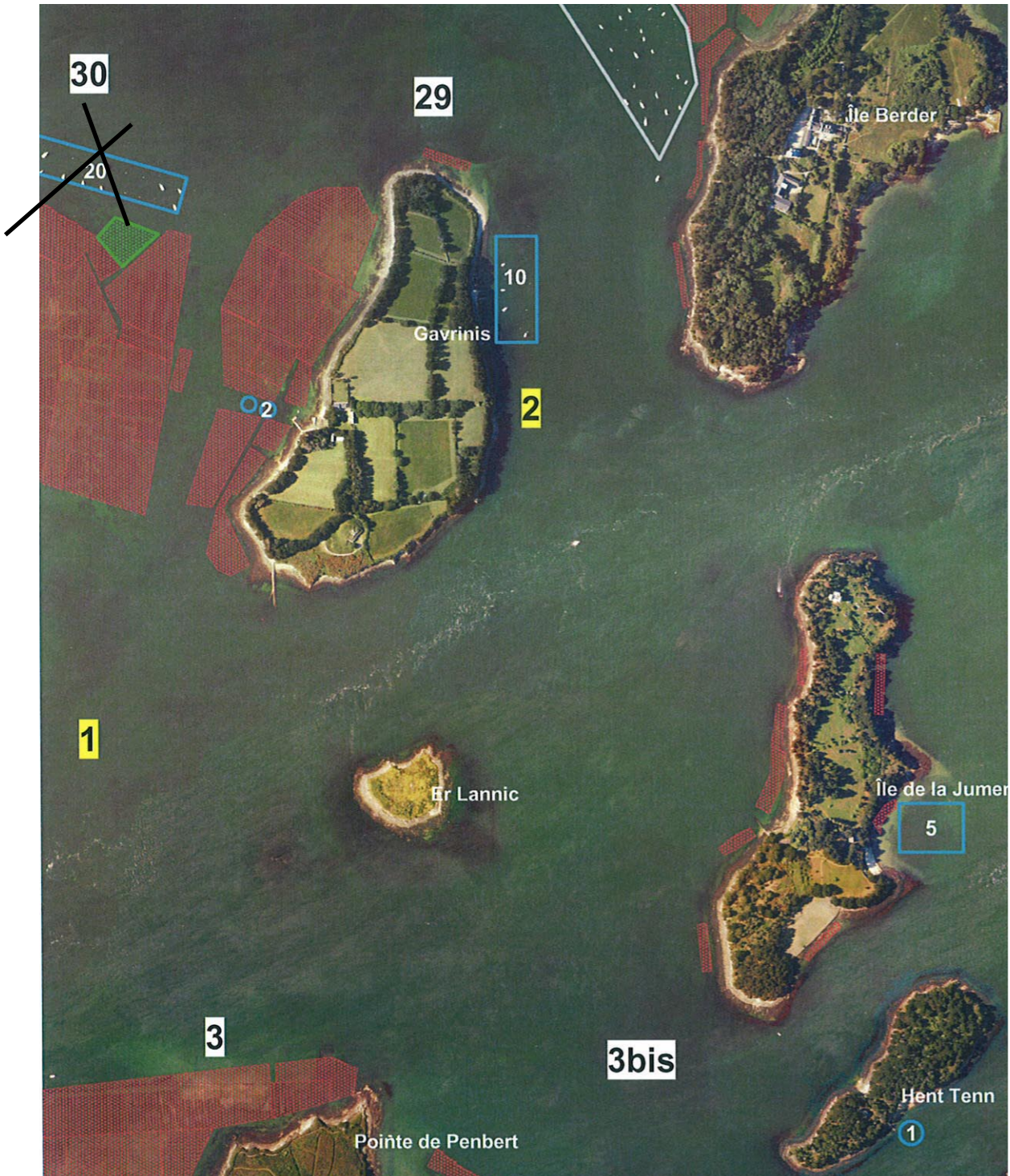
- Zones de Mouillage
- Zones de plates
- Zones de plates demandées
- Zones d'échouages
- Ports transférés
- Zones ostréicoles

LES ÎLES

zone 1: ÎLE LONGUE, Fosse
zone 30 : ÎLE LONGUE la Vasière
zone 2 : GAVRINIS Est



- Zones de Mouillage
- Zones de plates
- Zones de plates demandées
- Zones d'échouages
- Ports transférés
- Zones ostréicoles



Conclusion :

Zone 30 : à supprimer. Cf notes p 57 et conclusion p 57.

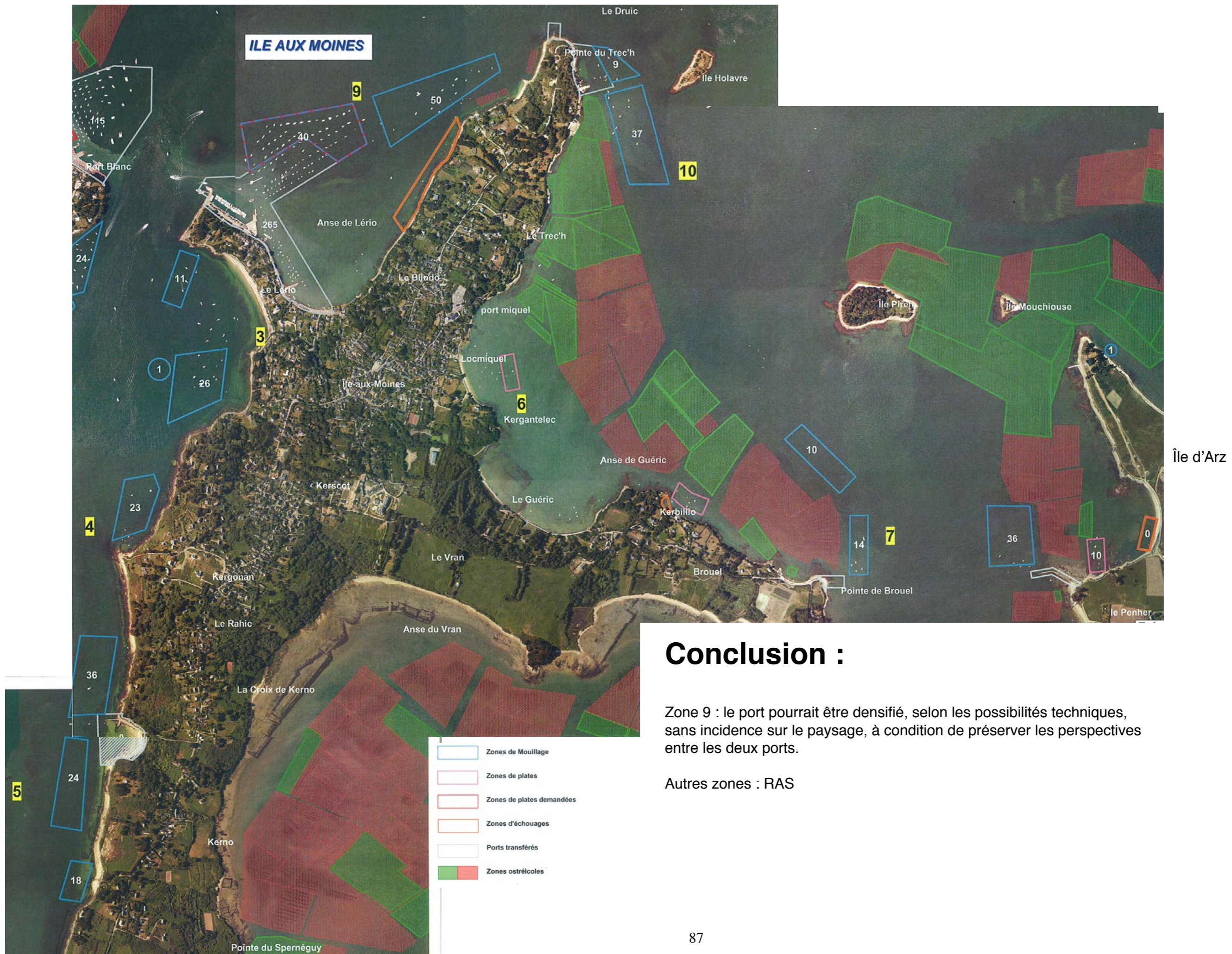
LES ÎLES



- zone 3 : ÎLE AUX MOINES Ouest, Le Dréhen
- zone 4 : ÎLE AUX MOINES Ouest, Le Greignon
- zone 5 : ÎLE AUX MOINES Ouest, Le Gorêt, Er Boglieux
- zone 6 : ÎLE AUX MOINES Est, Le Guéric
- zone 7 : ÎLE AUX MOINES Est et ÎLE D'ARZ, Pointe de Brouël, Le Mounienn
- zone 9 : ÎLE AUX MOINES Nord, Anse du Lériot
- zone 10 : ÎLE AUX MOINES Nord, Pointe du Trec'h



juin 09 - zone 9, vue de Port Blanc, en mer



Conclusion :

Zone 9 : le port pourrait être densifié, selon les possibilités techniques, sans incidence sur le paysage, à condition de préserver les perspectives entre les deux ports.

Autres zones : RAS

LES ÎLES

zone 8 : ÎLE AUX MOINES Sud, Penhap





Pas de remarques particulière (RAS)

Mais, si besoin la zone 8 pourrait être densifiée à condition de maintenir la zone à l'intérieur de l'anse.

- Zones de Mouillage
- Zones de plates
- Zones de plates demandées
- Zones d'échouages
- Ports transférés
- Zones ostréicoles

LES ÎLES



zone 7 : zone 7 : ÎLE AUX MOINES Est et ÎLE D'ARZ, Pointe de Brouël, Le Mounienn
zone 11 : ÎLE D'ARZ, Pen Raz
zone 12 : ÎLE D'ARZ, Béluré

NB : Zone 13 : Île D'ARZ, Ilur, 2 mouillages, non représentés

NB : la zone 7 se répartie en 2 mouillages côté Ile aux Moines et Ile d'Arz



février 09 - zone 11



juin 09 - zone 11

vues de la mer



suite panoramique zone 11



Conclusion :

Zone 7, demande de zone d'échouage : à éviter en bord de plage, il serait préférable de densifier la zone existante.

Autres zones : RAS

- Zones de Mouillage
- Zones de plates
- Zones de plates demandées
- Zones d'échouages
- Ports transférés
- Zones ostréicoles



LES ÎLES

zone 14 : ST ARMEL, ÎLE DE TASCON



NB : zone 14 en 3 secteurs

Pas de remarque particulière

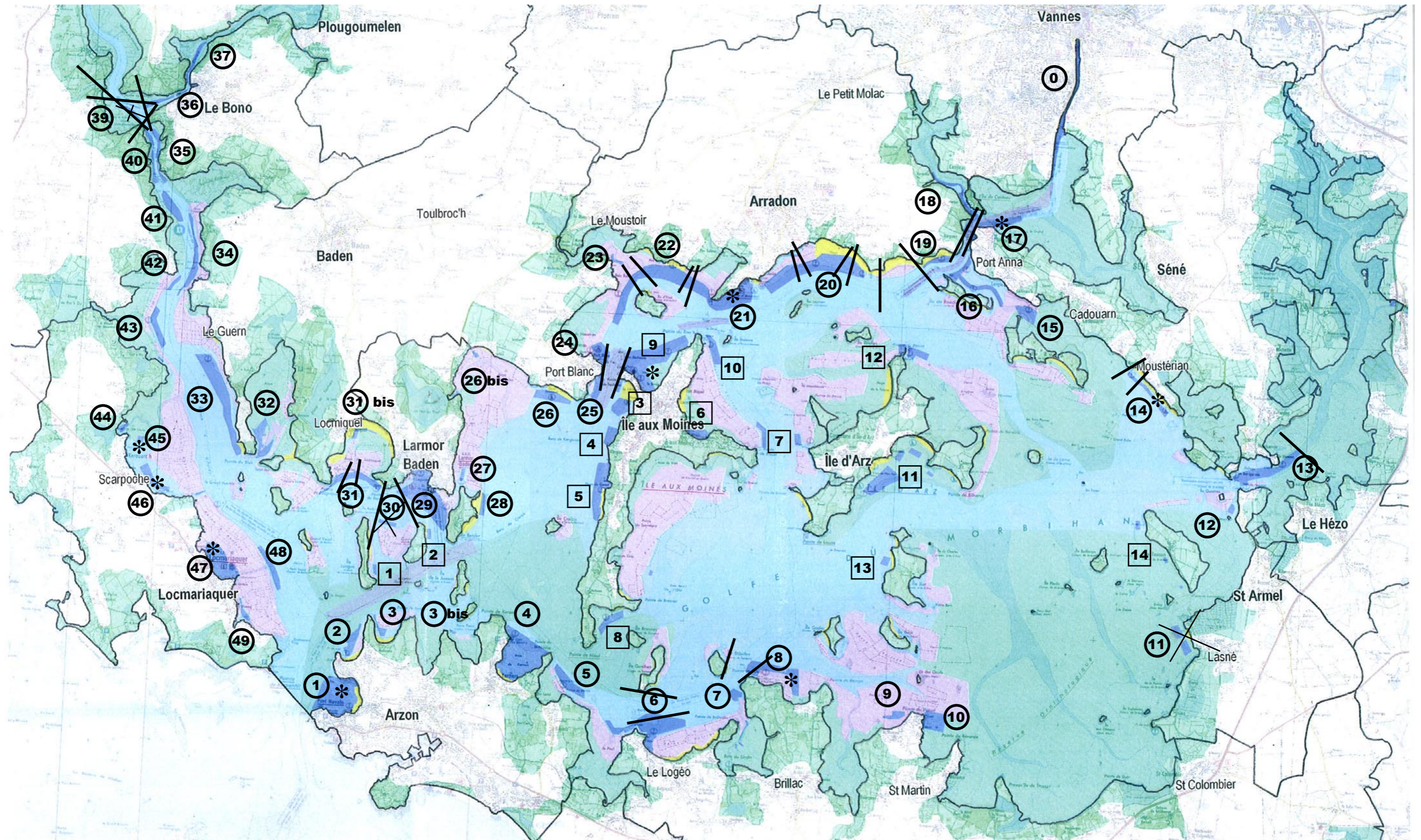
CARTE GÉNÉRALE DES ENJEUX ET PROPOSITIONS

Le port d'Auray

38

∖ : coupures, ouvertures visuelles (zones de mouillage à limiter ou à supprimer)

* : densification possible par rapport au paysage (sous réserve des possibilités techniques)



00 mouillages le long de la terre

00 mouillages sur les îles

• Les enjeux et les propositions énoncés sont issus de l'approche sensible et visuelle. L'observation des paysages du Golfe par la terre et par la mer a mis en évidence **deux types d'impact majeurs** induits par les mouillages. Ces impacts modifient les perceptions des caractères identitaires du Golfe. Bien que le «bateau» soit une composante anthropique et fondamentale de l'image culturelle et symbolique du site, certains espaces souffrent d'une sur-occupation. D'autres, en l'absence de mouillage, seraient révélateurs de la diversité, de la profondeur et de la poésie du Golfe. Les deux types d'impact sont :

1 - Impact sur la perception des perspectives

La perception des échappées vers le Golfe (perspectives) est parfois occultée par un premier plan de bateaux. La suppression de quelques bateaux permettrait de redonner une dimension «indéfinissable» vers l'horizon (arrière plan/fond de perspective). Cette notion de dimension «indéfinissable» caractérise le Golfe et la perception de ses paysages est intimement liée à la difficulté de donner des distances, des échelles ou même de se repérer. Les premiers plans ou plans intermédiaires (cas de Conleau, zone 18 et cas de l'île Longue, zone 30, mais aussi zone 39) créent un rapport d'échelles et raccourcissent les distances. Les perspectives vers un horizon lointain, vers une échappée dont les dimensions succitent l'imaginaire, se retrouvent réduites. La magie du Golfe peut en être affectée...

2 - Impact sur la perception de la diversité ou des contrastes

La diversité et les contrastes des paysages font partie intégrante de la richesse du Golfe et de ses ambiances. Certains traits de côtes accueillent des zones de mouillage presque en continu sur de grands secteurs (zones 20, 21 et 22, mais aussi potentiellement zone 19). Cette sur-occupation occulte la diversité et les contrastes (côte habitée, côte «sauvage», ..., perceptions de la mer et des perspectives dominées par un premier plan continu de bateaux). Des ouvertures ou coupures préserveraient la diversité des paysages et de leur perception.

• **Densification** : certains secteurs, peu occupés ou réorganisés, suivant les possibilités techniques et fonctionnelles, supporteraient une densification sans induire d'impact majeur sur le paysage. Il s'agit, d'une façon générale, des ports (sous certaines conditions) et de certaines zones telles que les zones 8, 17 et 45.

NB : les remarques dans le dossier sur les demandes de zones de plates ou d'échouages ne sont pas récapitulées car, ces demandes évoluant lors de l'étude, aucune conclusion globale n'a pu être établie.

ZONES À SUPPRIMER :

- Zone 14 SÉNÉ, Moustérian : les mouillages devant la plage sont à déplacer le long de la côte rocheuse.
- Zone 30 LAMOR BADEN, ÎLE LONGUE, Vasière.
- Zone 39 CRAC'H, anse de Rosnarho.

ZONES À LIMITER OU À RÉORGANISER POUR CRÉER DES COUPURES ET OUVERTURES :

- Zone 6, SARZEAU, le Logéo (cf p 20)
- Zone 8 SARZEAU, pointe de l'Ours (cf p 20)
- Zone 18 VANNES, Conleau : limiter les mouillages hors champ de perspective/vue de la plage et embarcadère de la pointe de Conleau.
- Zone 19 ARRADON, Roguedas (trait de côte entre zones 19 et 20) à préserver de toute occupation.
- Zones 20 ARRADON, de Pen Boch à Kerat
- Zone 21 ARRADON, pointe d'Arradon
- Zone 22 ARRADON, Pen er Men
- Zone 24 BADEN, port Blanc (réduction de l'emprise à la marge)
- Zone 31 LAMOR BADEN, anse de Locmi-quel

ZONES POUVANT ÊTRE DENSIFIÉES (sous réserve des possibilités techniques) :

- Les ports, dans leurs emprises actuelles (réorganisation).
- Zone 6 SARZEAU, le Logéo (cf p 20), à l'intérieur de l'anse.
- Zone 8 SARZEAU, pointe de l'Ours (cf p 20), à l'intérieur de l'anse.
- Zone 17 SÉNÉ, Bararac'h : en contre-partie des quelques bateaux supprimés de la zone 18.
- Zone 45 LOCMARIAQUER, Kerouarc'h : si réorganisée et non éparpillée.
- Zone 46 LOCMARIAQUER, Fetan Stirec : si réorganisée et non éparpillée.

CAS PARTICULIERS :

- Zone 4 ARZON, Kerners : la totalité de l'anse est inscrite en zone de mouillage au SMVM. Si la zone ostréicole actuelle est remise en cause, cette zone pourrait être densifiée.
 - Zone 11 St ARMEL, Lasné : zone inscrite en zone naturelle protégée au SMVM. À mettre en cohérence.
- Sur les Îles :
- Zone 8 est potentiellement inscrite en zone naturelle protégées au SMVM. À vérifier et mettre en cohérence.
 - Zone 11 dédiée aux mouillages groupés et toutefois insérée dans un secteur naturel. Contradiction potentielle.

Exemples de situations



Rangements organisés



Rangements anarchiques

Principes d'organisation à développer :

- Privilégier le rangement hors plage, à l'intérieur de la végétation si possible.
- Mettre en place des structures de rangement horizontales, une des extrémités de l'annexe côté mer.
- Implanter des protections visuelles, côté mer ou côté terre suivant cas, telles que 3 ième photo ci-dessus.
- Chaque situation doit être étudiée en fonction des impacts visuels.

